RAPPORT ANNUEL 2025

Réguler la finance, renforcer la confiance.

ANNEXES

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Réguler la finance, renforcer la confiance.

Annexe 1 – La gestion de l'épargne et les prestataires 3
Les sociétés de gestion de portefeuille 3
Les prestataires de services d'investissement participatif (PSFP) 5
Les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) 6
Les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (Sofica) 7
Les organismes de titrisation (OT) 8
Les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) et prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA) 9
Les biens divers 10
La conformité 10
Annexe 2 – Les visas accordés sur les opérations financières 11
Annexe 3 – Les enquêtes et les suites judiciaires 12
Bilan des enquêtes menées et transmissions effectuées par l'AMF 12
Les demandes d'assistance 14
Annexe 4 – La coopération internationale 20
L'Accord de reconnaissance AMF-CFTC 20
La Liste des marchés reconnus 21
La Liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen 21
Les accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF avec ses homologues étrangers 22
Les accords et conventions multilatéraux signés par l'AMF 22
Annexe 5 – La réglementation européenne 23

ANNEXE 1 – LA GESTION DE L'ÉPARGNE ET LES PRESTATAIRES

LES SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Tableau 1 – Les sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2025

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion
PIERRES RESPONSABLES REIM	GP-20250001	08/01/2025
AEDGIS	GP-20250002	21/01/2025
AESTIA CAPITAL	GP-20250003	24/01/2025
SOCIÉTÉ DES NOUVEAUX PATRIMOINES	GP-20250004	19/02/2025
ARDABELLE CAPITAL	GP-20250005	12/03/2025
BYWAY CAPITAL	GP-20250006	04/04/2025
MONCEAU IS	GP-20250007	18/07/2025
INVESTED PARTNERS	GP-20250008	01/09/2025
DIVIO CAPITAL	GP-20250009	15/10/2025
HOPE ASSET MANAGEMENT	GP-20250010	20/11/2025
IRON WAVE	GP-20250011	28/11/2025
TECHNOFOUNDERS	GP-20250012	08/12/2025
AZH IMPACT GP	GP-20250013	17/12/2025

Tableau 2 – Les agréments retirés ou devenus caducs en 2025

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion	Date de radiation
EUROCORPORATE ASSET MANAGEMENT	GP-19000024	25/04/2019	25/02/2025
MONTRACHET GESTION D'ACTIFS	GP-202210	20/04/2022	25/02/2025
BLUE COLIBRI AM	GP-202160	01/06/2021	11/03/2025
PLEIADE ASSET MANAGEMENT	GP-08000037	24/07/2008	08/04/2025
QBP FINANCE	GP-21000004	05/02/2021	15/04/2025
STRATEGE FINANCE SA	GP96003	04/07/1996	15/04/2025
SCHRODERS CAPITAL MANAGEMENT (FRANCE)	GP-17000027	14/09/2017	30/04/2025
ANTLER MANAGEMENT EUROPE	GP-20230003	01/01/2023	21/05/2025
OCTO ASSET MANAGEMENT	GP-11000019	01/07/2011	05/06/2025
HUGAU GESTION	GP-06000008	18/04/2006	17/06/2025
PATRIZIA PROPERTY INVESTMENT MANAGERS FRANCE SAS	GP-13000006	01/03/2013	18/06/2025
FEDERAL FINANCE GESTION	GP-04000006	07/02/1997	19/06/2025
BRIDGEPOINT CREDIT FRANCE SAS	GP-17000001	06/02/2017	28/07/2025
INOCAP GESTION	GP-07000051	08/10/2007	28/07/2025
BLUESTER CAPITAL SAS	GP-07000018	17/04/2007	01/08/2025
MILLENNIUM GLOBAL (EUROPE) SAS	GP-19000031	24/06/2019	19/08/2025
GPM ASSET MANAGEMENT	GP00040	25/09/2000	04/09/2025
IDAM	GP-17000023	03/08/2017	11/09/2025
COBALT CAPITAL SAS	GP-05000004	08/02/2005	16/09/2025
VIVIENNE INVESTISSEMENT	GP-10000029	05/07/2010	16/09/2025
TRECENTO AM	GP-12000002	16/01/2012	25/09/2025
TALENCE GESTION	GP-10000019	26/05/2010	29/09/2025
WARGNY BBR	GP96006	30/12/1996	10/10/2025
BOWI PARTENAIRES	GP-20220030	28/11/2022	20/10/2025
TRUSTEAM FINANCE	GP00054	15/12/2000	20/11/2025
BGV FRANCE	GP-20230015	21/07/2023	08/12/2025
FINANCIERE ARBEVEL	GP97111	31/10/1997	18/12/2025

Tableau 3 – Les décisions de retrait d'agrément toujours en cours au 31/12/2025

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion
APICAP	GP01033	16/08/2001
AXA IM SELECT FRANCE	GP-10000025	22/06/2010
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	GP92008	07/04/1992
AXA REIM SGP	GP-08000023	05/05/2008
DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT	GP00047	25/10/2000
KAREG REIM	GP-20230006	03/03/2023
MONOCLE ASSET MANAGEMENT	GP-20000040	20/11/2020
SKYLAR FRANCE	GP92010	12/06/1992
TAURUS GESTION PRIVEE	GP-09000001	20/03/2009
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	GP-19000027	28/05/2019

LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT PARTICIPATIF (PSFP)

Tableau 4 – Les PSFP agréés en 2025

Nom du prestataire de services de financement participatif	Date d'agrément
KOLIBRI	13/03/2025
HUMAN FOR IMPACT	03/06/2025
FRACTION	29/10/2025

LES SOCIÉTÉS CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER (SCPI)

Tableau 5 – Les SCPI dont la note d'information a reçu un visa de l'AMF en 2025

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SCPI	Libellé	Société de gestion
25-01	31/01/2025	ALLIANZ HOME	Mise à jour partielle	ALLIANZ IMMOVALOR
25-02	18/02/2025	SCPI IMAREA PIERRE	Ouverture au public	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE
25-04	25/02/2025	EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPA	Mise à jour partielle	EDMOND DE ROTHSCHILD REIM (FRANCE)
25-05	17/04/2025	TELAMON BOREA	Ouverture au public	TELAMON
25-06	06/05/2025	SCPI NEWGEN	Ouverture au public	AROXYS
25-07	06/06/2025	HORIZON 2035	Ouverture au public	PRAEMIA REIM FRANCE
25-08	13/05/2025	EURYALE HORIZONS SANTE	Ouverture au public	EURYALE
25-09	23/05/2025	SCPI ATTRAITS PIERRE	Augmentation de capital	GROUPAMA GAN REIM
25-10	24/06/2025	IROKO ATLAS	Ouverture au public	IROKO
25-11	22/07/2025	REMAKE UK 2025	Ouverture au public	REMAKE ASSET MANAGEMENT
25-12	05/08/2025	PRINCIPAL INSIDE	Ouverture au public	PRINCIPAL REAL ESTATE
25-13	08/08/2025	URBAN DNO	Ouverture au public	URBAN PREMIUM
25-15	05/09/2025	ESPRIT HORIZON	Ouverture au public	SPIRIT REIM SERVICES
25-16	05/09/2025	PATRIMONIA CAPITAL ET RENDEMENT	Mise à jour partielle	PATRIMONIA CAPITAL
25-17	09/09/2025	EPSICAP EXPLORE	Ouverture au public	EPSICAP REIM
25-18	14/10/2025	KYANEOS DENORMANDIE 5	Ouverture au public	KYANEOS ASSET MANAGEMENT
25-19	16/12/2025	AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE	Mise à jour partielle	AEW
25-20	16/12/2025	AEW OPPORTUNITES EUROPE	Mise à jour partielle	AEW
25-21	16/12/2025	AEW PARIS COMMERCES	Mise à jour partielle	AEW
25-22	16/12/2025	ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	Mise à jour partielle	AEW
25-23	16/12/2025	AEW PATRIMOINE SANTE	Mise à jour partielle	AEW
25-24	16/12/2025	FRUCTIPIERRE	Mise à jour partielle	AEW
25-25	16/12/2025	IMMO EVOLUTIF	Mise à jour partielle	AEW
25-26	16/12/2025	LAFFITTE PIERRE	Mise à jour partielle	AEW
25-27	16/12/2025	AEW COMMERCES EUROPE	Mise à jour partielle	AEW

Tableau 6 – Les SCPI dissoutes en 2025

Numéro de visa	Date de clôture du visa	Nom de la SCPI	Société de gestion
CPI20040031	13/02/2025	ATOUT PIERRE HABITATION	AEW
CPI20070026	24/03/2025	OPPORTUNITE HABITAT	AEW
CPI20080014	30/06/2025	DOMIVALOR 3	ALLIANZ IMMOVALOR
CPI20130016	01/08/2025	AESTIAM CAP'HEBERGIMMO	AESTIAM
CPI20100030		LOGIPIERRE 1	FIDUCIAL GERANCE

LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE L'AUDIOVISUEL (SOFICA)

Tableau 7 – Les SOFICA dont le prospectus a reçu un visa de l'AMF en 2025

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SOFICA
SOF20250001	05/09/2025	COFINOVA 23
SOF20250002	05/09/2025	CINEAXE 8
SOF20250003	05/09/2025	ENTOURAGE SOFICA 5
SOF20250004	05/09/2025	COMFIMAGE 38
SOF20250005	05/09/2025	CINECAP 10
SOF20250006	05/09/2025	AGORA SOFICA
SOF20250007	05/09/2025	SOFITVCINE 14
SOF20250008	05/09/2025	PALATINE ETOILE 24
SOF20250009	05/09/2025	CINÉMAGE 21
SOF20250010	05/09/2025	CLUBIMAGES 1
SOF20250011	05/09/2025	IMAGELLIUM 2025
SOF20250012	05/09/2025	INDÉFILMS 15

LES ORGANISMES DE TITRISATION (OT)

Tableau 8 – Les OT ayant reçu un visa de l'AMF en 2025

Numéro de visa	Date de visa	Nom de l'OT	Type de visa	Nom de la société de gestion
25-01	22/01/2025	BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Programme d'émission - Modification du prospectus de base	FRANCE TITRISATION
25-02	09/04/2025	FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2025	Création du compartiment	EUROTITRISATION
25-03	17/04/2025	MASTER CREDIT CARDS PASS COMPARTMENT FRANCE	Renouvellement du prospectus de base	EUROTITRISATION
25-04	06/05/2025	AUTO ABS FRENCH LOANS MASTER	Renouvellement du prospectus de base	FRANCE TITRISATION
25-05	21/05/2025	AUTO ABS FRENCH LEASES 2025	Nouvel OT	FRANCE TITRISATION
25-06	23/05/2025	FCT LCL PERSONAL LOANS 2025	Émission simple - Nouveau prospectus - OT à compartiments	EUROTITRISATION
25-07	19/06/2025	FCT CAPUCINES 2025	Émission simple - Nouveau prospectus - OT sans compartiment	FRANCE TITRISATION
25-08	24/06/2025	OPHELIA MASTER SME FCT	Renouvellement du prospectus de base	EUROTITRISATION
25-09	04/07/2025	AUTO ABS DFP MASTER COMPARTMENT FRANCE 2013	Renouvellement du prospectus de base	FRANCE TITRISATION
25-10	18/07/2025	ELIDEII COMPARTIMENT 2025-01	Nouvel OT	FRANCE TITRISATION
25-11	28/07/2025	NORIA 2025	Nouvel OT	FRANCE TITRISATION
25-12	22/09/2025	HARMONY FRENCH HOME LOANS FCT 2025-1	Nouvel OT	EUROTITRISATION
25-13	22/10/2025	RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2025	Nouvel OT	EUROTITRISATION
25-14	23/10/2025	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 3	Émission simple - Nouveau prospectus - OT sans compartiment	IQ EQ Management
25-15	24/10/2025	OLYMPIA MASTER HOME LOANS	Programme d'émission - Nouveau prospectus de base - OT sans compartiment	FRANCE TITRISATION
25-16	13/11/2025	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Programme d'émission - Renouvellement du prospectus de base (> 12 mois)	FRANCE TITRISATION
25-17	25/11/2025	FCT CA LEASING 2025-1	Émission simple - Nouveau prospectus - OT sans compartiment	EUROTITRISATION

LES PRESTATAIRES DE SERVICES SUR ACTIFS NUMÉRIQUES (PSAN) ET PRESTATAIRES DE SERVICES SUR CRYPTO-ACTIFS (PSCA)

Depuis le 1er janvier 2025, l'AMF n'octroie plus d'enregistrements au titre du régime national PACTE. Les prestataires de services sur actifs numériques qui ont obtenu un enregistrement simple avant 2024 ou un enregistrement renforcé en 2024 sont autorisés à poursuivre leurs activités jusqu'au 1er juillet 2026 du fait de la période de transition prévue par le règlement MiCA.

Dénomination	Date d'autorisation	N° d'autorisation	Nature de l'autorisation	Services autorisés
COMETH SAS	04/12/2025	A2025-008	Agrément	Plus de 2 services
RELAI EU SASU	23/10/2025	A2025-006	Agrément	Échange de crypto-actifs contre des fonds
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - FORGE	23/10/2025	A2025-007 / 2025-003	Notification + agrément	Plus de 2 services
BANQUE DELUBAC ET CIE	23/10/2025	N2025-004	Notification	Plus de 2 services
FINCTEK UE SAS	11/09/2025	A2025-005	Agrément	Plus de 2 services
COINSHARES ASSET MANAGEMENT	17/07/2025	N2025-002	Notification	Conseils en crypto-actifs - Gestion de portefeuille de crypto-actifs
METAL GEAR SAS	04/07/2025	A2025-004	Agrément	Plus de 2 services
BITSTACK DIGITAL ASSETS SAS	30/06/2025	A2025-003	Agrément	Plus de 2 services
CACEIS BANK	23/06/2025	N2025-001	Notification	Plus de 2 services
GOIN SAS	19/06/2025	A2025-002	Agrément	Plus de 2 services
DEBLOCK SAS	23/05/2025	A2025-001	Agrément	Plus de 2 services

Les informations relatives aux prestataires autorisés à fournir des services sur crypto-actifs (PSAN/PSCA) en France sont disponibles dans la liste blanche téléchargeable sur le site internet de l'AMF.

LES BIENS DIVERS

Tableau 10 – Les décisions d'enregistrement délivrées par l'AMF en application de l'article L. 551-3 du code monétaire et financier sur les placements divers 2025

Numéro d'enregistrement	Date d'enregistrement	Dénomination de l'offre
D-25-01	20/03/2025	COLLECTIONNEURS
D-25-02	08/12/2025	ADAE FRANCE (TREESITION)

LA CONFORMITÉ

Graphique 1 – L'attribution des cartes professionnelles des responsables de la conformité

Outre la journée de formation qu'elle organise chaque année à destination des responsables de la conformité, l'AMF dispense des sessions de préparation à l'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et de responsables de la conformité pour les services d'investissement (RCSI).

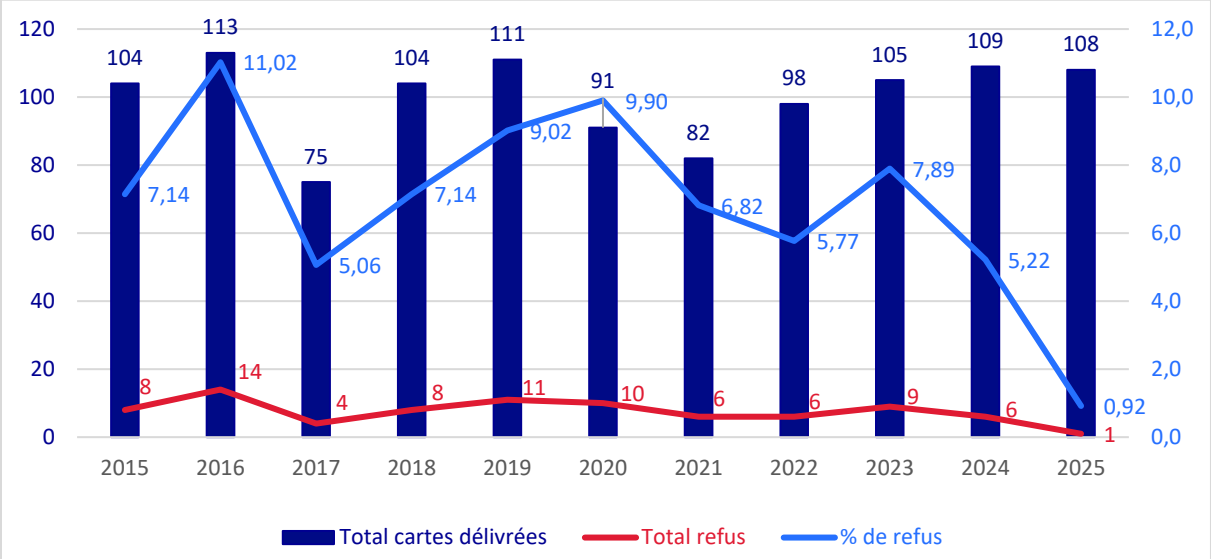

ANNEXE 2 – LES VISAS ACCORDÉS SUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Tableau 11 – Nombre de visas accordés par type d'opérations

Visas par type d'opérations	2024	2025	Variation 2024/2025
I - VISAS SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	**272**	**233**	**-14,34%**
Introduction d'une société sur un marché réglementé[1]	**2**	**0**	**-100%**
Euronext	2	0	
Admission d'une société sur un marché organisé	**1**	**1**	**0%**
Euronext Growth	1	1	
Titres de capital et titres donnant accès au capital	**112**	**82**	**-26,79**
Émissions et admissions sur un marché réglementé	23	2	
Émissions et admissions sur Euronext Growth	4	0	
Émissions par offre au public hors marché réglementé (y compris parts sociales)	85	80	
Titres de créance	**120**	**118**	**-1,67%**
Émissions et admissions/admissions de titres déjà émis sur un marché réglementé	33	30	
Programmes d'émission EMTN, bons d'option et certificats	87	88	
Offres publiques	**37**	**32**	**-13,51%**
OPA (offres publiques d'achat, garanties de cours, surenchère)	26	26	
OPE (offres publiques d'échange)	1	0	
OPA / OPE (offres publiques mixtes)	0	1	
OP rachat (offres publiques de rachat)	3	0	
OPR et OPR-RO (offres publiques de retrait, de retrait suivies d'un retrait obligatoire)	7	5	
II - AUTRES VISAS	**271**	**253**	**-6,64%**
TOTAL DES VISAS DÉLIVRÉS SUR L'ANNÉE (hors visas annulés)	**543**	**486**	**-10,50%**

[1] Deezer et Teract sont considérés comme des introductions en bourse.

ANNEXE 3 – LES ENQUÊTES ET LES SUITES JUDICIAIRES

BILAN DES ENQUÊTES MENÉES ET TRANSMISSIONS EFFECTUÉES PAR L'AMF

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont prises en compte ici les enquêtes menées par l'AMF.

Tableau 12 – Les enquêtes menées par l'AMF

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'enquêtes terminées	105	96	95	80	73	78	74	83	68	75	71	55	64	37	50	37	50	35	24	32
dont nombre d'enquêtes à l'initiative de l'AMF	53	48	40	36	36	33	31	34	27	27	24	22	23	25	21	16	23	16	14	9
Nombre de dossiers donnant lieu à notification de griefs (y compris lorsqu'il est proposé une composition administrative) [2]	27	26	22	20	14	14	14	15	10	8	17	10	10	8	8	6	13	10	2	6

[2] L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions (en cas de saisine de la Commission des sanctions)

Tableau 13 – Les transmissions de rapports d'enquête à la justice par l'AMF depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transmissions au parquet[3]	13	18	12	12	19	8	4	10	9	5	7
- Transmissions au parquet sans procédure d'aiguillage	9	1	1	4	11	2	0	0	0	3	2
- Transmissions au parquet dans le cadre de la procédure d'aiguillage	2	15	11	8	8	6	4	10	9	2	6
dont rapports qui ont abouti à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'Autorité consécutivement à la procédure d'aiguillage (à partir de 2015)[4]	2	13	7	5	7	8	6	13	9	2	5

[3] Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

[4] L'AMF avait anticipé l'aiguillage dès la décision du Conseil constitutionnel de mars 2015 d'où les 2 dossiers en 2015.

LES DEMANDES D'ASSISTANCE

Chaque année, l'AMF coopère avec ses homologues étrangers en matière d'enquête, de contrôle, de surveillance des marchés et d'échange d'informations sur les intermédiaires financiers. Dans ce cadre, en 2025, elle a coopéré avec une soixantaine de régulateurs étrangers. Par ailleurs, en 2025, l'AMF a envoyé 332 déclarations d'opérations suspectes aux régulateurs étrangers lorsque celles-ci présentaient des suspicions relevant de leur compétence.

Tableau 14 – Répartition des demandes d'assistance selon leur nature

	Demandes 2024		Demandes 2025	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Agrément				
Demandes d'informations sur les intermédiaires	77	83	114	96
Surveillance et recherche de manquements :				
Utilisation d'informations privilégiées	16	126	11	131
Communication de fausses informations	7	17	1	10
Manipulations de cours	14	63	13	45
Démarchages irréguliers	8	-	3	2
Franchissements de seuil	2	8	0	6
Surveillance ventes à découvert	-	-	0	1
Obligations professionnelles	4	2	16	4
Usurpation noms entités régulées	-	27	2	46
Autres	**18**	**11**	**24**	**20**
Total	**146**	**337**	**184**	**361**

Tableau 15 – Répartition des demandes d'assistance selon les principaux pays concernés

Pays	Demandes 2024		Demandes 2025	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Allemagne	11	28	12	24
Australie	0	5	0	5
Autriche	4	8	1	7
Bahamas	2	2	0	5
Belgique	12	12	28	13
Canada	2	3	4	10
Chypre	1	6	2	15
Danemark	2	3	3	6
Émirats arabes Unis	6	6	5	17
Espagne	2	8	1	7
États-Unis	8	23	6	26
Hong-Kong	4	1	5	1
Iles Cayman	0	4	1	5
Ile Maurice	5	2	0	5
Iles Vierges Britanniques	0	2	0	2
Irlande	7	11	7	21
Italie	10	9	6	16
Lituanie	1	4	0	4
Luxembourg	23	39	33	30
Malte	3	1	4	10
Monaco	0	0	1	5
Pays-Bas	4	10	9	12
Portugal	5	2	5	1
Royaume-Uni	7	78	4	40
Singapour	3	8	7	3
Suède	1	2	1	2
Suisse	1	16	5	34
Autres[5]*	22	44	34	35
Total	**146**	**337**	**184**	**361**

[5] Ont été regroupées dans cette rubrique les autres demandes qui, en raison de leur faible quantité, n'ont pas été répertoriées par pays : Afrique Centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Bélize, Chine, Corée, El Salvador, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Jordanie, Koweït, Islande, Labuan, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Roumanie, Seychelles, Tunisie, Turquie, Vanuatu.

Tableau 16 – Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquêtes par l'AMF

	Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
1	Paris, le 4 mai 2014	Respect par les sociétés X, Y et Z ou toute personne physique ou morale qui leur serait liée, des règles relatives à l'offre au public de titres financiers, ou aux intermédiaires en biens divers, ainsi qu'au respect des obligations législatives et réglementaires par toute personne physique ou morale ayant commercialisé ou conseillé un service d'investissement ou la souscription de tout produit proposé par X, Y et Z, ou toute personne physique ou morale qui leur serait liée	Escroquerie	Le tribunal correctionnel de Paris, dans son jugement du 18 septembre 2025 condamne les quatre prévenus pour les faits d'escroquerie en bande organisée, faux, usage de faux, et blanchiment. Le tribunal a relaxé les prévenus s'agissant des délits spécifiques au code des marchés financiers, suivant l'avis de l'AMF (intermédiation en biens divers). Le premier prévenu est condamné à 5 ans d'emprisonnement avec mandat de dépôt. Déjà condamné par arrêt du 7 mai 2018 par la Chambre des appels correctionnels de Paris à la peine complémentaire d'interdiction définitive de diriger, gérer ou contrôler une société, le jugement lui interdit en outre d'exercer à titre définitif et exécution provisoire toute profession de conseiller financier, d'intermédiation financière et de commercialisation de produits financiers et de défiscalisation. Le jugement ordonne en outre la confiscation de deux biens immobiliers saisis dans la procédure, de deux comptes d'épargne, et la saisie et confiscation de sommes séquestrées sur les comptes de quatre sociétés, au titre du produit de l'infraction. Le deuxième prévenu est condamné à une peine mixte aménageable de trois ans d'emprisonnement dont un an assorti du sursis probatoire pendant trois ans, avec l'obligation de réparer le dommage causé par l'infraction pour une durée de trois ans. Le tribunal ordonne en outre la saisie et confiscation de créances figurant sur quatre assurances-vie et d'un compte épargne livret A. Le jugement lui interdit d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale à titre définitif et l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commis, d'exercer toute activité commerciale, financière, comptable, ou d'intermédiation dans tous secteurs d'activités, ainsi que toutes fonctions dans les secteurs de l'énergie et du conseil en gestion de patrimoine pour une durée de 5 ans. Les deux autres prévenus sont condamnés à une peine de trois ans d'emprisonnement assortis du sursis avec les mêmes interdictions professionnelles. L'ensemble des prévenus sont condamnés à indemniser les parties civiles. Appels en cours

	Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
2	Paris, le 8 octobre 2018	Marché du titre et information financière de la société X	Fausse information, faux et usage de faux, délit d'entrave, abus de biens sociaux	Le tribunal correctionnel de Paris, dans son jugement du 17 novembre 2025, condamne le prévenu, ancien PDG de la société X, pour diffusion d'informations fausses ou trompeuses, entrave à une mission de contrôle ou d'enquête de l'AMF, fraude fiscale, banqueroute et abus de biens sociaux, à une peine de deux ans d'emprisonnement ferme et à une amende de 150 000 euros. Le tribunal prononce en outre, une interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société pour une durée de dix ans. Sur l'action civile, le tribunal reçoit l'Autorité des marchés financiers en sa constitution de partie civile et la déboute de sa demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice financier et du préjudice moral, mais condamne le prévenu à lui verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.
3	Paris, le 9 août 2019	Marché du titre de la société X	Initié	Les peines proposées par le Parquet national financier dans le cadre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ont été homologuées par le juge du tribunal correctionnel dans deux ordonnances en date du 18 novembre 2025 : - 10 millions d'euros d'amende, dont cinq avec sursis, et deux ans d'emprisonnement avec sursis pour le premier prévenu ; - 3 millions d'euros d'amende, dont 1,4 million d'euros avec sursis, et un an d'emprisonnement avec sursis pour le second prévenu.

	Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
4	Grenoble, le 5 novembre 2021	Marché du titre de la société X	Abus de faiblesse, abus de biens sociaux	Le tribunal judiciaire de Grenoble, dans son jugement du 14 novembre 2023 condamne le prévenu pour les chefs de réception illégale de fonds ou instrument financier par conseiller en investissements financiers, de faux et usage de faux, d'abus de biens ou du crédit d'une SARL par un gérant à des fins personnelles, d'abus de confiance, à 3 ans d'emprisonnement assortis du sursis, et à une amende délictuelle de 10 000 euros. En outre, la profession de CIF lui est définitivement interdite dans les secteurs de la banque et de l'assurance. Il a également interdiction de gérer toute activité commerciale et industrielle pendant 15 ans. Sa société d'investissement, jugée coupable de la réception illégale de fonds par un CIF et du blanchiment de cette infraction, est fermée à titre définitif par décision de justice. Il devra également verser plus de 330 000 euros de dommages et intérêts à la victime. La cour d'appel de Grenoble, dans son arrêt du 27 mars 2025, confirme le jugement de 1re instance pour les chefs de réception illégale de fonds ou instrument financier par un conseiller en investissements financiers, de faux et usage de faux, d'abus de biens ou du crédit d'une SARL par un gérant à des fins personnelles, d'abus de confiance. L'arrêt aggrave la peine d'emprisonnement à 3 ans d'emprisonnement intégralement assortie d'un sursis probatoire pendant deux ans mais réduit l'amende délictuelle à 5 000 euros et confirme la peine complémentaire d'interdiction définitive d'exercer l'activité de conseiller en investissements financiers et de toute activité dans le domaine bancaire et des assurances. La peine complémentaire d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société pendant une durée de 15 ans est annulée. L'arrêt confirme par ailleurs la fermeture définitive de sa société d'investissement. Les dommages et intérêts à la victime sont portés à 359 274 euros.

	Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suite donnée
5	Paris, le 6 mars 2019	Marché du titre X	Manipulation de cours, escroquerie	Le jugement de la 32e chambre du tribunal judiciaire de Paris du 25 mai 2023 condamne le prévenu pour délit de manipulation de cours et blanchiment de ce délit à une peine de 2 ans d'emprisonnement. En outre, le tribunal ordonne la révocation totale du sursis simple ayant assorti, le 25 juin 2014, la peine de 18 mois d'emprisonnement prononcée par la cour d'appel de Paris, dans le cadre d'une autre affaire à l'occasion de laquelle le même prévenu avait été condamné pour escroquerie. Afin de garantir l'exécution de la peine d'emprisonnement prononcée, le tribunal assortit sa condamnation de la délivrance d'un mandat d'arrêt. Le prévenu est également condamné au paiement d'une amende délictuelle de 2 662 276 euros. Le tribunal ordonne également la confiscation des créances figurant sur un compte titres ouvert auprès d'un courtier, et ce à hauteur de la somme de 2, 662 millions d'euros, celle-ci représentant le produit direct des infractions commises. Par voie de conséquence, le tribunal rejette la demande en restitution dudit compte présentée par l'intéressé. Sur l'action civile, le tribunal reçoit l'Autorité des marchés financiers en sa constitution de partie civile et condamne le prévenu à lui verser la somme de 1 euro en réparation de son préjudice moral procédant de l'atteinte portée aux épargnants qu'elle est légalement chargée de protéger, et celle de 99 064 euros représentant le coût de la réalisation de l'enquête administrative rendue nécessaire par les agissements délictueux de l'intéressé et dûment justifié. Dans son arrêt du 26 juin 2024, la 14echambre de la cour d'appel de Paris révoque à hauteur d'une année la peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis prononcé le 25 juin 2014 par la cour d'appel de Paris, confirme le jugement sur la déclaration de culpabilité mais l'infirme sur la peine et condamne le prévenu à une peine de 37 mois d'emprisonnement dont 25 mois assortis du sursis et ramène le montant de l'amende délictuelle à 10 000 euros. La cour confirme la confiscation de la créance de 2 662 millions d'euros, et le rejet de restitution des fonds saisis. Sur l'action civile, la cour confirme la recevabilité de l'action de l'AMF et la condamnation du prévenu à 1 euro en réparation de son préjudice moral, mais l'infirme sur le surplus. Le parquet s'est pourvu en cassation. L'arrêt du 29 octobre 2025 casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 26 juin 2024, en ses seules dispositions relatives aux peines, et renvoie devant la cour d'appel de Paris autrement composée.

ANNEXE 4 – LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La continuité des engagements de la COB est prévue par les dispositions transitoires de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003. Ceux-ci sont donc pleinement repris par l'AMF.

L'ACCORD DE RECONNAISSANCE AMF-CFTC[6]

Cet accord de reconnaissance porte sur les contrats à terme et d'options sur contrats à terme français commercialisables aux États-Unis.

Contrats à terme ferme *

CAC 40 Index Weekly Future - Week 1
CAC 40 Index Weekly Future - Week 2
CAC 40 Index Weekly Future - Week 4
CAC 40 Index Weekly Future - Week 5
Euronext Eurozone Banks Dividend Index Future
Euronext Eurozone Banks Index Future
FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Index - STND FUT
FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Index - STND FUT
CAC 40 Index Future
CAC 40 ESG Index Future
Total Return Futures on CAC 40 Index
FTS Eurofirst 80
FTS Eurofirst 100
CAC 40 Index - Mini Future
CAC 40 Dividend Index Future

MATIF options et contrats à terme sur matières premières

Contrat à terme sur le maïs, option sur le contrat à terme sur le maïs
Contrat à terme sur le blé de meunerie, option sur le contrat à terme sur le blé de meunerie
Contrat à terme sur le colza, option sur le contrat à terme sur le colza
Contrat à terme sur le blé dur européen
Contrat à terme sur le blé meunier européen vs le maïs
Contrat à terme sur le saumon européen

*** Note : la présente liste de contrats est également disponible sur le site de la CFTC** (http://www.cftc.gov).
Pour y accéder, flashez le QR code ci-dessous ou bien cliquez dessus.
Elle ne mentionne individuellement que les contrats ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique. Elle ne reprend pas l'ensemble des contrats pouvant bénéficier d'une commercialisation aux États-Unis sans autorisation préalable (ex. : options et contrats à terme sur matières premières du MATIF). Par ailleurs, les options sur indice CAC 40 et sur actions du Monep sont également commercialisables aux États-Unis auprès de certains investisseurs qualifiés, mais sous la supervision de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

[6] *US Commodity Futures Trading Commission*

LA LISTE DES MARCHÉS RECONNUS

La liste des marchés étrangers reconnus en France est disponible sur le site internet de l'AMF. Pour y accéder, flashez le QR Code ou bien cliquez dessus.

LA LISTE DES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS DES PAYS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

La liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Pour y accéder, flashez le QR code ou bien cliquez dessus.

NB : L'article 47 de la directive européenne n° 2004/39/CE concernant les Marchés d'instruments financiers (dite « directive MIF ») autorise chaque État membre à conférer le statut de « marché réglementé » aux marchés établis sur son territoire qui se conforment à sa réglementation nationale. L'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive MIF définit le « marché réglementé » comme un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du titre III de la directive.

LES ACCORDS ET CONVENTIONS BILATÉRAUX SIGNÉS PAR L'AMF AVEC SES HOMOLOGUES ÉTRANGERS

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales, ou bien en flashant le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.

LES ACCORDS ET CONVENTIONS MULTILATÉRAUX SIGNÉS PAR L'AMF

La liste des accords et conventions multilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Accords multilatéraux, ou bien en flashant le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.

Les accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM).

ANNEXE 5 – LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Tableau 17 – Les textes européens entrés en vigueur ou en application en 2025

Titre	Acronyme	Entrée en vigueur	Entrée en application
Règlement (UE) 2025/2088 du 8 octobre 2025 modifiant les règlements (UE) no 1092/2010, (UE) no 1093/2010, (UE) no 1094/2010, (UE) no 1095/2010, (UE) no 806/2014, (UE) 2021/523 et (UE) 2024/1620 en ce qui concerne certaines obligations de déclaration dans les domaines des services financiers et du soutien à l'investissement	---	10.11.2025 *(Publication au JOUE du 21.10.2025)*	10.11.2025
Règlement (UE) 2025/2075 du 8 octobre 2025 modifiant le règlement (UE) n° 909/2014 en ce qui concerne un cycle de règlement plus court dans l'Union	T+1	03.11.2025 *(Publication au JOUE du 14.10.2025)*	11.10.2027
Directive (UE) 2025/794 du 14 avril 2025 modifiant les directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne les dates à partir desquelles les États membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité	Omnibus I – "Stop the clock"	17.04.2025 *(Publication au JOUE le 16.04.2025)*	31.12.2025
Règlement (UE) 2025/914 du 7 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne le champ d'application des règles applicables aux indices de référence, l'utilisation dans l'Union d'indices de référence fournis par un administrateur situé dans un pays tiers et certaines obligations d'information	BMR Review	08.06.2025 *(Publication au JOUE du 19.05.2025)*	01.01.2026
Directive (UE) 2024/790 du 28 février 2024 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers	MiFIR Review	28 mars 2024 *(Publication au JOUE du 08.03.2024)*	29.09.2025
Règlement (UE) 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) no 1060/2009, (UE) no 648/2012, (UE) no 600/2014, (UE) no 909/2014 et (UE) 2016/1011	DORA	16.01.2023 *(Publication au JOUE du 27.12.2022)*	17.01.2025

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Réguler la finance, renforcer la confiance.

17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02
Tél. : +33 (0) 1 53 45 60 00
www.amf-france.org